

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

**RÈGLEMENT NO U-2700** Modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à réviser certains honoraires exigibles pour les permis de lotissement.

---

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* de la province de Québec, le conseil municipal de la Ville a adopté un règlement portant le numéro U-2303, en ce qui concerne les permis et certificats dans les limites du territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 soit modifié ;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 13 avril 2026, le projet de règlement numéro PU-2700;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 13 avril 2026;

**LE 27 AVRIL 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 est modifié à l'article 6.3.1 par l'ajout du paragraphe suivant :

*« Nonobstant ce qui précède, il n'y a aucun honoraire d'exigé pour toute demande de permis lotissement dans le cadre de la conversion d'habitations bifamiliales isolées en copropriété en habitations unifamiliales jumelées. Cette exemption est valide dans les zones H 7-81, H 7-88, H 12-47 et H 12-59. ».*

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Roxanne Therrien, mairesse

---

Isabelle Bourcier, greffière